

**REPONSE****au postulat n° 1.050****du député Egon Furrer CVPO, et cosignataires  
concernant la taxation de la valeur locative (12.11.09)**

---

Le Conseil fédéral a mis en consultation le 6 novembre 2009 un contre-projet à l'initiative de l'Association suisse des propriétaires fonciers (HEV). Le contre-projet prévoit la suppression de l'imposition de la valeur locative et de la déduction des frais d'entretien d'immeubles, la déduction limitée des intérêts passifs et l'introduction d'un impôt cantonal sur les résidences secondaires.

L'intervenant demande au Conseil d'Etat de se prononcer, dans la procédure de consultation, contre la suppression de l'imposition de la valeur locative et des mesures qui l'accompagnent.

Le Conseil d'Etat, dans sa réponse du 27 janvier 2010, s'oppose au contre-projet du Conseil fédéral. Les règles actuelles de l'imposition de la propriété de logement (imposition raisonnable de la valeur locative, déductions des frais d'entretien et des intérêts passifs) sont favorables à l'accession à la propriété ; la déduction des frais d'entretien favorise tant les propriétaires que les entreprises du secteur de la construction.

Le Conseil d'Etat, pour les mêmes motifs, a également relevé dans ce cadre-là qu'il s'opposait à l'introduction d'un impôt cantonal sur les résidences secondaires.

Sur la base de ces considérations, le postulat est devenu sans objet.

Sion, le 18 mai 2010